

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251001-2025_286-DE

2025/286

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 1^{er} octobre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur FEVRIER Eric**, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 DECISION MODIFICATIVE
 N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire

- Rappelle la **délibération** en date du 10 avril 2025 approuvant le budget **primitif**
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications **mentionnées** sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **Adopte** les **modifications** mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025

Et la publication le 07 octobre 2025

Le Maire,



BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1		
DECISION MODIFICATIVE N°1		
OPERATIONS REELLES		
073	Impôts et taxes	20 482.00 €
732221	FPIC (Fonds de péréquation ressources intercommunales M 57	
061	SERVICES EXTERIEURS	
61521	Entretien des terrains	7 000.00 €
615221	Entretien des bâtiments publics	7 000.00 €
6156	Maintenance	4 000.00 €
064	CHARGES DE PERSONNEL	
64136	Personnel non titulaire - indemnités liées à la perte d'emploi	625.00 €
065	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	
6541	Créances admises en non valeur	1 293.00 €
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	564.00 €
65888	Charges diverses gestion courante	
65736221	Subvention de ft organisme public M49	0.00 €
021	IMMOBILISATIONS EN COURS	
21312	Batiments scolaires	2 000.00 €
21316	Equipements du cimetière	3 000.00 €
21318	Bâtiments publics	-25 000.00 €
21321	Constructions immeuble de rapport	20 000.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	-22 650.00 €
021	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2138 op 58	Construction superette Place An 2000	70 000.00 €
2152 op 60	Construction route forestière du bois de G6	2 000.00 €
023	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2315 op 40	Installations, matériel et outillage technique - voirie	-107 000.00 €
2315 op 46	Installations, matériel et outillage technique - voirie communauté	107 000.00 €
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	
13258	Subvention SDEC éclairage homologué terrain football	29 750.00 €
1328	Subvention FFF éclairage homologué terrain football	19 600.00 €
TOTAL DM N°1		20 482.00 € 20 482.00 € 49 350.00 € 49 350.00 €

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N° 1 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées	2 506.00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation parcelle - coût géomètre pour échange parussie		546.00 €		
019	DIFFERENCE SUR REALISATION				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation cession-échange terrains à Constantine - Parussie			546.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2112	Terrains de voirie - cession - échange terrains Parussie - Constantine				2 506.00 €
024	CESSIONS				-1 960.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cession - échange terrains Parussie - Constantine		1 960.00 €		
TOTAL DM N° 1 T		2 506.00 €	2 506.00 €	546.00 €	546.00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20251001-2025_286-DE

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251001-2025_287-DE

2025 / 287

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance **publique** du 1^{er} octobre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement **conviqués** le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération
 DECISION MODIFICATIVE
 N°1 BUDGET EAU ET
 ASSAINISSEMENT

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget eau et assainissement
- Considérant la **nécessité** de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le **Conseil** Municipal, après avoir délibéré,
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **Adopte** les **modifications** mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la **transmission** en Préfecture le 07 octobre 2025

Et la **publication** le 07 octobre 2025

Le Maire,





BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE n°1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS D'ORDRE				
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études			78 635.82 €	
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux d'adduction d'eau			78 635.82 €	
	OPERATIONS REELLES				
060	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS				
605	Achat d'eau	7 000.00 €			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-7 000.00 €			
065	AUTRES CHARGES DE GESTION				
6541	Créances admises en non valeur	2 891.00 €			
070	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES				
70111	Vente d'eau abonnés		2 891.00 €		
TOTAL		2 891.00 €	2 891.00 €	78 635.82 €	78 635.82 €

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025 / 288

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération

BUDGET M57 :
 ADMISSION EN NON-
 VALEUR D'UNE CREANCE
 IRRECOUVRABLE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoit, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 1 292.86 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant aux recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget communal de les admettre en **non-valeur**.

Considérant que **Monsieur** le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs.

- Demande l'autorisation de signer **toutes** les pièces se **rapportant** à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M57 à l'article 6541 « créances **admises** en non-valeur » pour la somme de 1 051.06 €.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- Autorise la **signature** de **toutes** les **pièces** se **rapportant** à ces affaires, les crédits **nécessaires** étant déjà **inscrits** au budget M57 à l'article 6541 « créances **admises** en non-valeur » pour la somme de 1 051.06 €.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Eric FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025
Et la publication le 07 octobre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
 Reçu en préfecture le 07/10/2025
 Publié le
 ID : 015-211501960-20251001-2025_289-DE

2025 / 289

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 1^{er} octobre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs **séances** après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 BUDGET M49 :
 ADMISSION EN NON-
 VALEUR D'UNE CREANCE
 IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de la demande d'admission en non-valeur s'élevant à 2 890.94 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant aux recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget eau et assainissement de les admettre en **non-valeur**.

Considérant que Monsieur le **comptable** public a **justifié** des diligences **réglementaires** pour recouvrer les créances auprès des débiteurs.

- **Demande l'autorisation** de signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget M49 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 580.34 €.
- Le Conseil **Municipal**, après avoir délibéré
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention
 - Autorise la signature de toutes les pièces se **rapportant** à ces affaires, les crédits **nécessaires** étant déjà inscrits au budget M49 à l'article 6541 « **créances** admises en non-valeur » pour la somme de 580.34 €.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 ERIC FEVRIER



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025
Et la publication le 07 octobre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2025/290

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} Octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération :
 SUBVENTIONS
 ASSOCIATIONS 2025 :
 MISS LAITIÈRES ET LES AS
 DU VOLANT

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la **délibération** en date du 20 mai 2025 relative à l'attribution des subventions.
- Informe que le comité d'organisation des journées d'Elevage demande une subvention de 1 000€ pour **soutenir** le concours 2025 des Miss Laitières **Départementales** qui ont eu lieu à Saint-Mamet le 05 avril 2025.
- Propose d'attribuer une subvention de 1 000€ au comité d'**organisation** des **journées** d'Elevage pour **les** Miss **Laitières** 2025.
- **Informe** que l'association de Badminton « les As du **Volant** » créée en juillet 2025 demande une **subvention** exceptionnelle de 100€ pour **pallier** aux **premiers** frais de fonctionnement.
- Propose d'attribuer une **subvention exceptionnelle** de 100€ à l'association de Badminton « les As du **Volant** ».

Par 16 voix pour, 0 **contre**, 0 **abstention**

- **Accepte** de verser une **subvention** au comité d'organisation des **journées** d'Elevage pour les Miss **Laitières** 2025 de 1 000 €.
- Accepte de verser **une subvention exceptionnelle** à l'**association** de Badminton « les As du **Volant** » de 100 €.

Pour extrait **certifié** conforme

Le Maire



ERIC FEVRIER

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251001-2025_290-DE



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en **Préfecture** le 07 octobre 2025
Et la publication le 07 octobre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251001-2025_291-DE



2025/291

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération
 ACCEPTATION DE LA
 LETTRE DE COMMANDE
 POUR L'INSTALLATION
 D'UN ECLAIRAGE DU
 TERRAIN DE FOOT
 HOMOLOGUE E6.

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **FEVRIER** Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total TTC de l'opération s'élève à 102 000 €.

- Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune de la lettre de commande et des modalités de règlement :
 - 1^{er} acompte à la commande : 50% du montant TTC des travaux prévus, soit 51 000 € TTC.
 - Solde après réalisation des travaux égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit).

Après le paiement du solde par la commune, le Syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- Demande de l'autoriser de signer la lettre de commande.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de commande d'un montant de 102 000€ TTC de l'opération citée en objet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025
Et la publication le 07 octobre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025 / 292

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} Octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération :
 DEMANDE DE SUBVENTION
 POUR LE PROJET DE
 CREATION D'UNE ROUTE
 FORESTIERE TRAVERSANT
 LE BOIS DE GÔ DE CAZOLAT
 (Saint-Mamet-La Salvetat)
 A MASTREBUIIS
 (Roannes-Saint-Mary)

Les **membres** du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **FEVRIER** Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'améliorer l'accessibilité de certaines parcelles forestières communales pour permettre une meilleure gestion sylvicole, l'exploitation durable des ressources, la prévention des incendies et la sécurisation des accès aux secours.
- Rappelle au Conseil Municipal la suggestion du Centre National de la **Propriété** Forestière (CNPF) de créer une route forestière de 2 800 mètres et de faire une mise au **gabarit** de 400 mètres, de Cazolat (Saint-Mamet-La Salvetat) à Mastrebuis (Roannes-Saint-Mary) dans le massif forestier du bois de Gô.
- **Informe** que le coût total prévisionnel du projet est estimé à 188 988 € HT, soit 226 785 € TTC, selon une estimation réalisée par le CNPF.
- Informe que ce projet est **éligible** à une subvention de la Région **Auvergne-Rhône-Alpes** au titre du FEADER 401, à hauteur de 80% du montant HT des **travaux**.
- Propose :

- d'**accepter** la proposition et le projet de création d'une forestière dans le massif **forestier** du bois de Gô **présenté** par le CNPF.

- de **solliciter** une aide financière **maximale** auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** à hauteur de **80%** du coût HT du **projet** suivant le plan de financement **prévisionnel présenté** ci-dessous :

Travaux de création d'une route forestière dans le massif forestier du bois de Gô	
Coût du programme HT	188 988 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	151 191 €
Autofinancement, dont répartition ci-dessous par commune :	37 797 €
<i>Saint-Mamet-La Salvetat</i>	19 193 €
<i>Roannes-Saint-Mary</i>	18 605 €

- d'autoriser la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés de la commune de **ROANNES-SAINT-MARY** selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les deux parties.

- Précise que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de cette subvention et qu'il ne sera engagé que si celle-ci est effectivement accordée.
- Précise qu'en cas d'**obtention** de la subvention, la part communale restante sera inscrite au budget communal ainsi que les crédits nécessaires pour en assurer le financement.
- Demande l'autorisation de déposer la demande de subvention, de signer tout document utile à l'instruction du dossier, de lancer les consultations nécessaires et de signer les marchés **correspondants**, dans le respect des montants et des procédures en vigueur concernant cette opération.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ne **participe** pas au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Emet un avis favorable à cette proposition.
- Approuve le projet de création d'une **forestière** dans le massif forestier du bois de Gô présenté par le CNPF.
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière auprès de la Région **Auvergne-Rhône-Alpes** à hauteur de **80%** du coût HT du projet suivant le plan de financement **prévisionnel** présenté ci-dessus.
- Précise que la réalisation du projet est **conditionnée** à l'obtention de cette **subvention** et qu'il ne sera **engagé** que si **celle-ci** est **effectivement accordée**.
- S'engage, en cas d'obtention de la **subvention**, à inscrire la part communale **restante** au **budget** ainsi que les crédits **nécessaires** pour **en assurer le financement** et de **réaliser le projet** conformément aux **règles** de la **commande publique**.



- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, à signer tout document utile à l'instruction du dossier, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés correspondants, dans le respect des montants et des procédures en vigueur concernant cette opération.
- Autorise la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés de la commune de ROANNES-SAINT-MARY selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les deux parties.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025

Et la publication le 07 octobre 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20251001-2025_292-DE

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2025/293

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} Octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération
 ACCEPTATION DE LA
 TRANSMISSION
 DEMATERIALISEE DES
 DOCUMENTS BUDGETAIRES
 DU CCAS PAR LA
 COMMUNE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 **septembre** 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu la **loi** de finances et notamment l'article 205, le **Compte Financier Unique (CFU)** devra être établi de façon **obligatoire** pour chaque budget éligible au plus tard à compter de 2027 (pour les **comptes** de l'exercice 2026).
- Le passage au CFU est définitif et s'applique sur tous les budgets de la collectivité, **quelle** que soit la **nomenclature**.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le **Compte Financier Unique (CFU)** est un **document commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- **Informe** que la Direction **Générale** des Collectivités **Locales** autorise le passage au CFU de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à compter du 1^{er} **janvier** 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.
- Les **prérequis** nécessaires au passage au CFU sont :
 - L'adoption de la **nomenclature** M57, réalisée en 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes dont le budget **CCAS**, à l'exception du budget de l'eau et assainissement **maintenu** en M49.
 - La dématérialisation des **documents budgétaires**, mis en place depuis 2016 entre la **commune** et la **Préfecture** pour tous ses budgets à l'exception du **CCAS**.
- **Considérant** le coût **supplémentaire** qu'impliquerait l'achat d'une **signature électronique** propre au CCAS et de la faible **utilisation** de ce **service** par an, soit 2 à 3 **documents budgétaires** et entre 5 et 10 **délibérations** à l'année.

- Considérant que le CCAS peut autoriser la **transmission** de ces documents budgétaires et des délibérations s'y **afférents** par la commune et par le biais de la signature électronique de Monsieur le Maire.
- Considérant que le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Mamet-La Salvetat a accepté la transmission dématérialisée des **documents budgétaires** et des délibérations correspondantes du CCAS par Monsieur le Maire.
- Demande l'autorisation de signer au nom du CCAS et de transmettre de façon dématérialisée les **documents** budgétaires et des délibérations correspondantes du CCAS par le canal de la mairie à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 **abstention**

- Accepte que la transmission dématérialisée des documents budgétaires et des délibérations **correspondantes** du CCAS de Saint-Mamet-La Salvetat soient transmis par la Commune Saint-Mamet-La Salvetat à compter du 1er **janvier** 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom du CCAS et de transmettre de façon dématérialisée les documents **budgétaires** et des délibérations correspondantes du **CCAS** par le canal de la mairie à compter du 1er janvier 2026.

Pour **extrait certifié conforme**
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 **octobre** 2025

Et la publication le 07 **octobre** 2025

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2025 / 294

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 1^{er} Octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération
 INSTALLATION D'UN
 FRONTON POUR LE JARDIN
 DU SOUVENIR POUR
 INSCRIPTION DES DEFUNTS
 AU CIMETIERE DE SAINT-
 MAMET ET MISE A JOUR DU
 REGLEMENT INTERIEUR

Les **membres** du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après **convocation** légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC **Claude**, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE **Cédric**, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 20 juillet 2021, fixant le tarif des concessions à 30€ le m² à compter du 1er août 2021.
- Rappelle la **demande** d'une **administrée** de pouvoir graver sur la stèle du jardin du **souvenir** le nom du défunt dont les cendres ont été **dispersées**.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - L'installation d'un fronton dédié au **jardin** du souvenir, fourni avec 12 plaques et de **signer** le **devis** de **Cassagne** d'un montant de 1 808.33€ HT soit 2 170€ TTC.
 - De fixer le tarif **suivant**, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour l'acquisition d'une plaque sur le fronton dédié au jardin du **souvenir** au cimetière de **Saint-Mamet** au nom du **défunt** dont les **cendres** auront été **dispersées** au jardin du souvenir : 70€ la plaque.
 - De valider le **règlement intérieur** mis à jour et joint à la présente délibération.
- Ces tarifs ne **seront** modifiés que par une nouvelle **décision** du conseil municipal.

Le **Conseil Municipal**, après avoir **délibéré**

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 **abstention**

- **Accepte** l'**installation** d'un fronton dédié au **jardin** du souvenir, fourni avec 12 **plaques** et de **signer** le **devis** de **Cassagne** d'un **montant** de 1 808.33€ HT soit 2 170€ TTC.
- Fixe le tarif des **plaques** du **fronton** dédié au jardin du **souvenir** au cimetière de **Saint-Mamet** à 70€ la plaque à **compter** du 1^{er} **octobre** 2025.

- Valide le **règlement** intérieur mis à jour et joint à la présente délibération.
- Ces tarifs ne seront modifiés que par une nouvelle décision du conseil municipal.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 octobre 2025

Et la publication le 07 octobre 2025

Le Maire,





REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE I – DISPOSITIONS GENERALES

Le Columbarium et le jardin du Souvenir situés dans le cimetière du bourg de SAINT-MAMET LA SALVETAT sont mis à la disposition des familles pour leur **permettre** d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Ces prestations pourront être exécutées soit par la famille, soit par le personnel des prestataires de services funéraires selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE II – CONCESSIONS

Les cases du columbarium seront concédées pour une durée de 30 ans.

Chaque case peut contenir 2 urnes cylindriques de 21 cm de diamètre ou 4 urnes de 15cmx15cmx25cm ou 30 cm de hauteur.

Les concessions ne constituant ni des actes de vente ni un droit réel de **propriété**, mais un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale, ne pourront être vendues entre vifs.

Les titres de concessions pourront être délivrés par **avance** avec date d'effet au jour de l'achat.

A l'expiration de la concession, elle pourra soit être renouvelée par les ayant droits, soit être reprise par l'administration municipale. Dans ce cas, les cendres déposées dans la case seront **dispersées** dans le jardin du souvenir, sauf décision contraire donnée par la famille qui peut demander la remise des urnes.

Passé le délai d'un an les urnes seront détruites.

ARTICLE III : ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Les cases sont attribuées, le jour de la **signature** du titre de **concession**, de gauche à droite et de bas en haut de l'édifice (numérotation de 1 à 6) pour les columbariums du cimetière de **Saint-Mamet** et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 6) pour le columbarium du cimetière de La Salvetat.

ARTICLE IV – PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR

Les plaques du **fronton** du jardin du souvenir seront **concédées** pour une durée de 30 ans.

Chaque plaque en granit noir d'une **dimension** de 15cm x 7cm, fournie par nos soins sera **retirée** du **fronton**, gravée et posée aux frais du **demandeur auprès** du prestataire de **services** funéraires de son choix.



La gravure en police « century », de taille maximum 15 mm, de couleur « dorée-feuille d'or » comportera le nom (et éventuellement le nom de jeune fille), le prénom et les années de naissance et de décès du défunt (1 plaque par défunt).

A l'expiration du délai de 30 ans, elle pourra soit être renouvelée par les ayant droits, soit être reprise par l'administration municipale. Dans ce cas, la plaque sera enlevée du fronton du jardin du souvenir, sauf décision contraire donnée par la famille qui peut demander la remise de la plaque.

Passé le délai d'un an les plaques seront détruites.

ARTICLE V : ATTRIBUTIONS DES PLAQUES

Les plaques sont attribuées, le jour de la signature du titre de plaque, de gauche à droite et de haut en bas de l'édifice (numérotation de 1 à 12).

ARTICLE VI – TARIFS

Le coût des concessions, des plaques, les frais de mise en case ou de retrait, les frais de dépose et de pose de plaques, de dispersion des cendres seront fixés par le Conseil Municipal. Ces tarifs pourront être révisés chaque année par l'Assemblée délibérante.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

Aucun dépôt d'urne, retrait d'urne, de pose ou dépose de plaques ou dispersion de cendres ne pourra être effectué sans la délivrance d'une autorisation du Maire.

ARTICLE VIII – REGLEMENTATION

Afin de maintenir une certaine uniformité pour les columbariums, seule une plaque tampon sera autorisée pour les inscriptions. Les dimensions maximales des plaques seront de 30 cm x 30 cm.

Tout dépôt de fleurs, plantations et ornements est interdit. Seule est tolérée une fleur coupée naturelle.

Afin de préserver l'esthétique du lieu, les agents municipaux sont habilités à enlever les fleurs fanées.

Le Maire,

Eric FEVRIER.



TARIFS DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

- Concession au columbarium (1 case pour 30 ans) : 300 €
- Plaque au jardin du souvenir (1 plaque pour 30 ans) : 70 €

Envoyé en **préfecture** le 07/10/2025

Reçu en **préfecture** le 07/10/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20251001-2025_294-DE

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

2025 / 295

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 1^{er} Octobre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
07/10/2025

Objet de la délibération
 DENOMINATION DE VOIES
 PUBLIQUES

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 23 septembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : LALAURIE Michel pouvoir à GAUZINS Joël, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène.

Absent excusé : BASSET Philippe.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de **dénommer** les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.
- Rappelle les délibérations n°2015/101 du 02 juin 2015, n°2019/393 du 23 juillet 2019, n°2021/47 du 20 janvier 2021, n°2022/107 du 21 janvier 2022, n°2023/187 du 26 mai 2023, n°2025/267 du 20 mars 2025 fixant les **nouvelles dénominations** de voies publiques.
- **Propose** aux membres du **Conseil Municipal** les dénominations **suyvantes** et de fixer une numérotation à ces voies :
 - Au lieu-dit "Mezermont" :
 - ✓ Chemin de Mezermont
 - Au lieu-dit "Le Fesq" :
 - ✓ Impasse du Fesq
 - Au lieu-dit "Capsenroux" :
 - ✓ Route de Capsenroux
 - Au lieu-dit "Vialaque" :
 - ✓ Route de Capsenroux
 - Au lieu-dit " Tissandier" :
 - ✓ Impasse de Tissandier
 - ✓ Chemin de Monreysse

Au lieu-dit " **Monreysse** " :

- ✓ Chemin de Monreysse

Au lieu-dit "Lacapelle de Lacam" :

- ✓ Route de Cayrols
- ✓ Route de Courbières (déjà créée en mars 2025)

Au lieu-dit "Lacam" :

- ✓ Route de Cayrols

Au lieu-dit "Lacalmette" :

- ✓ Chemin de Lacalmette
- ✓ Impasse de Lacalmette
- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Le Vignal" :

- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Le Verdier" :

- ✓ Chemin du Vignal

Au lieu-dit "Laveissière-Basse " :

- ✓ Chemin de Laveissière-Basse

Au lieu-dit "Moulin de **Laveissière** " :

- ✓ Chemin du Moulin de Laveissière

Au lieu-dit "Combroux" :

- ✓ Route de Cayrols

Au lieu-dit "La Bitarelle" :

- ✓ Route de la Croix Blanche - Nord (déjà créée en 2022)

Au lieu-dit "Les Places " :

- ✓ Rue des Tilleuls (déjà créée en 2015)

- Propose aux membres du **Conseil** Municipal la **dénomination** du lieu-dit "Camille" pour la voie privée, en accord avec le **propriétaire** et de fixer une **numérotation** à cette voie :

Au lieu-dit " Camille " :

- ✓ Chemin de Camille

- Propose aux membres du **Conseil** Municipal de rectifier les **dénominations** des voies situées dans le **bourg** et **référencées** dans la délibération **n°2015/101** du 2 juin 2015 dont la **numérotation** est déjà **réalisée** :

- ✓ Route **Impériale**
- ✓ Rue des **Monts** du **Cantal**
- ✓ Rue de la Grange de **Maziol**



- Propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les **dénominations** des voies situées dans le bourg et non référencées dans les **délibérations** et dont la numérotation est déjà réalisée :
 - ✓ Chemin de la Prade du Fabre
 - ✓ Chemin du Puy Saint Laurent
 - ✓ Quartier Saint Laurent
 - ✓ Rue de l'Égalité
 - ✓ Allée du Presbytère
 - ✓ Impasse Devèze
 - ✓ Rue du Château
 - ✓ Chemin des Portails
 - ✓ Passage de l'Abbé Courchinoux
 - ✓ Rue des Clauzels
 - ✓ Route de Pradinas
 - ✓ Allée des Coudercs
 - ✓ Rue du Téoulaire

- Se charge de **communiquer** cette information notamment aux différents services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **Accepte** les nouvelles dénominations **ci-dessus** et de fixer une numérotation à ces voies.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

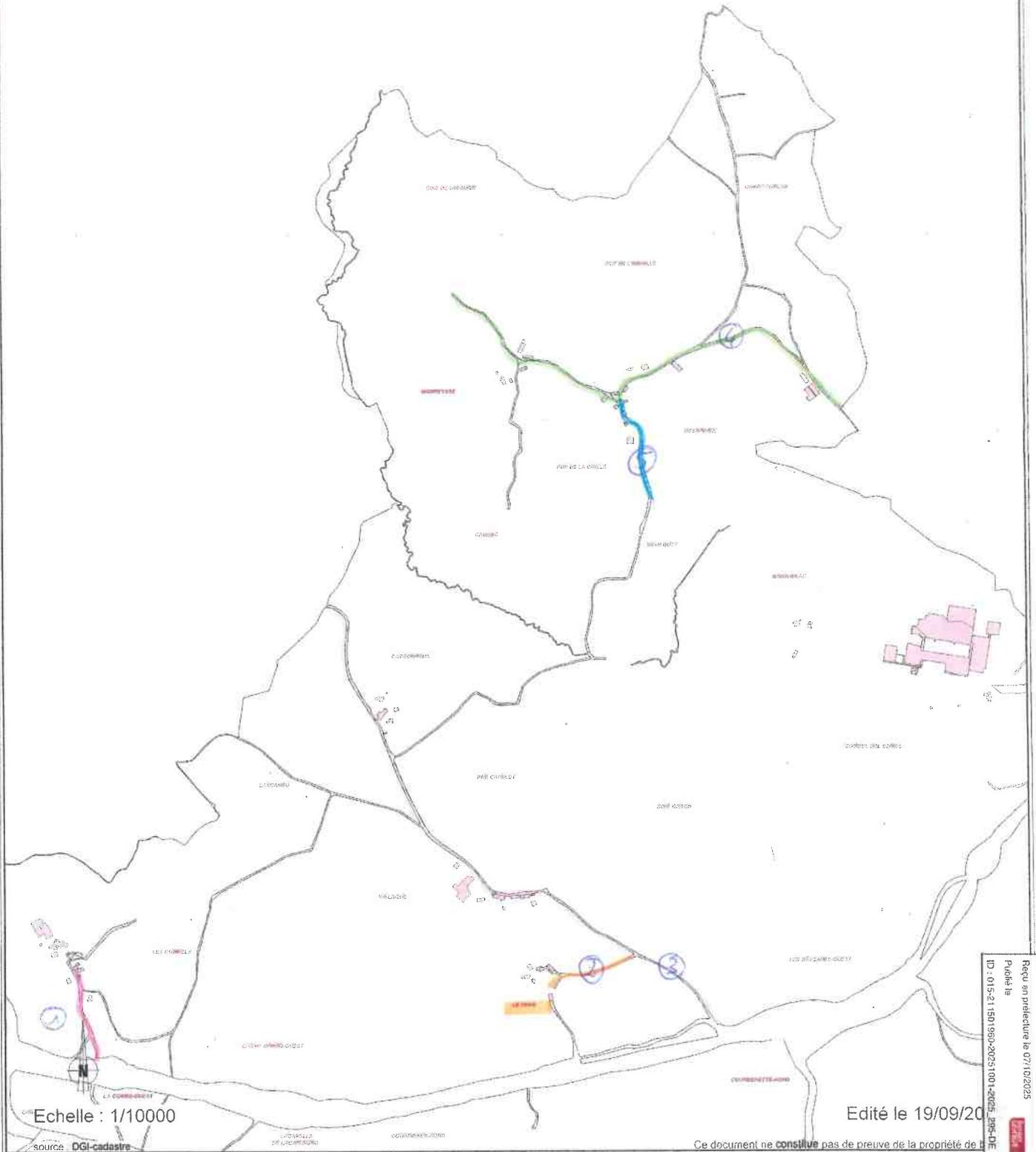
Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en **Préfecture** le 07 octobre 2025
Et la **publication** le 07 octobre 2025
Le Maire,



Saint Mamet
Extrait cadastral

- ① Chemin de Nezermont
- ② Impasse du Fesq
- ③ Route de Capsemroux
- ④ Chemin de Vanreyssé
- ⑤ Impasse du Tissandier



Echelle : 1/10000

source DGI-cadastre

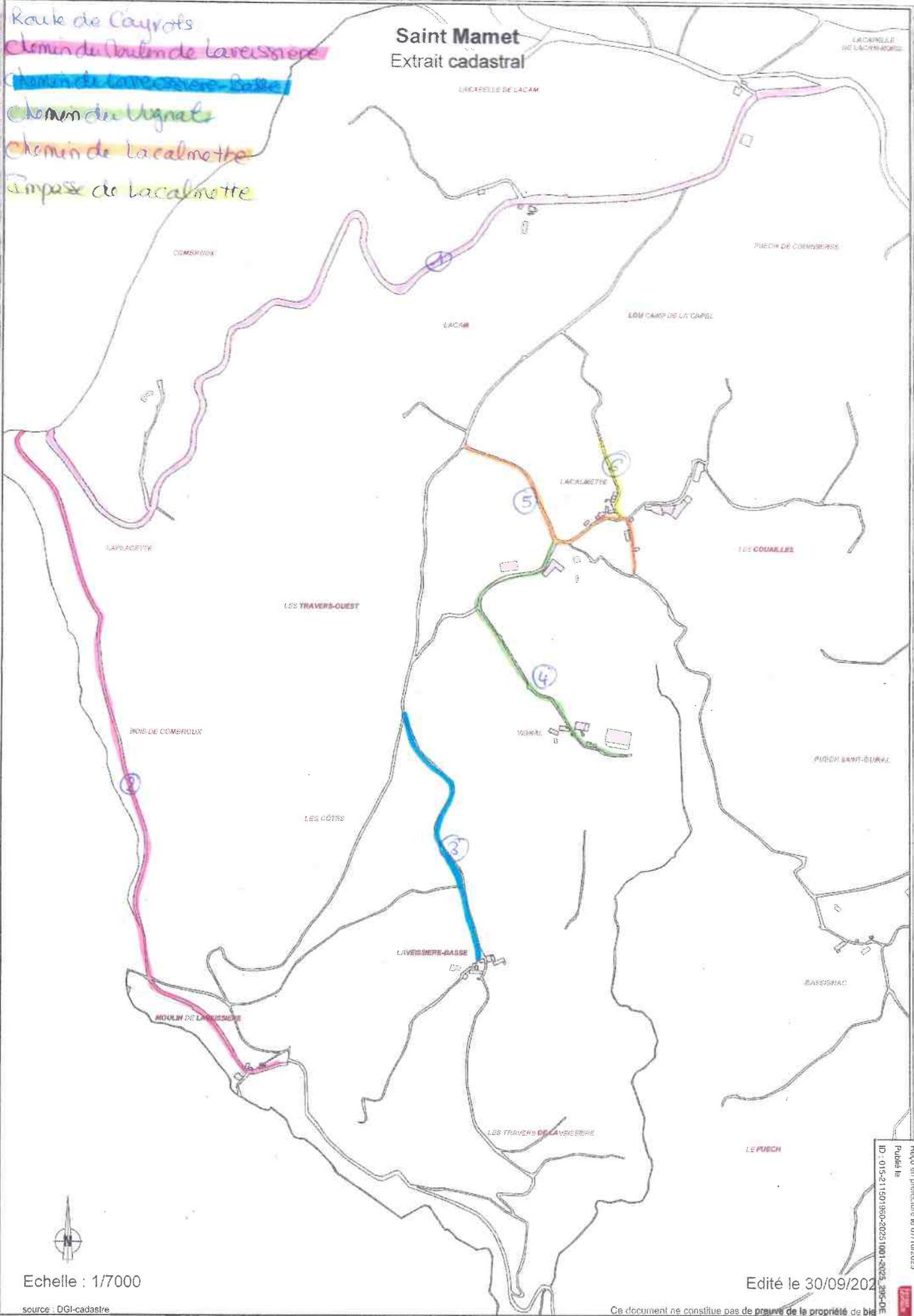
Edité le 19/09/20

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 015-211501950-20251001-2025_005-DE

- ① Route de Cayrols
- ② Chemin du Moulin de Laveissière
- ③ Chemin de Laveissière Bas
- ④ Chemin du Vignat
- ⑤ Chemin de Lacalmotte
- ⑥ Impasse de Lacalmotte

Saint Mamet
Extrait cadastral



Echelle : 1/7000

source : DGI-cadastre

Edité le 30/09/2025

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le

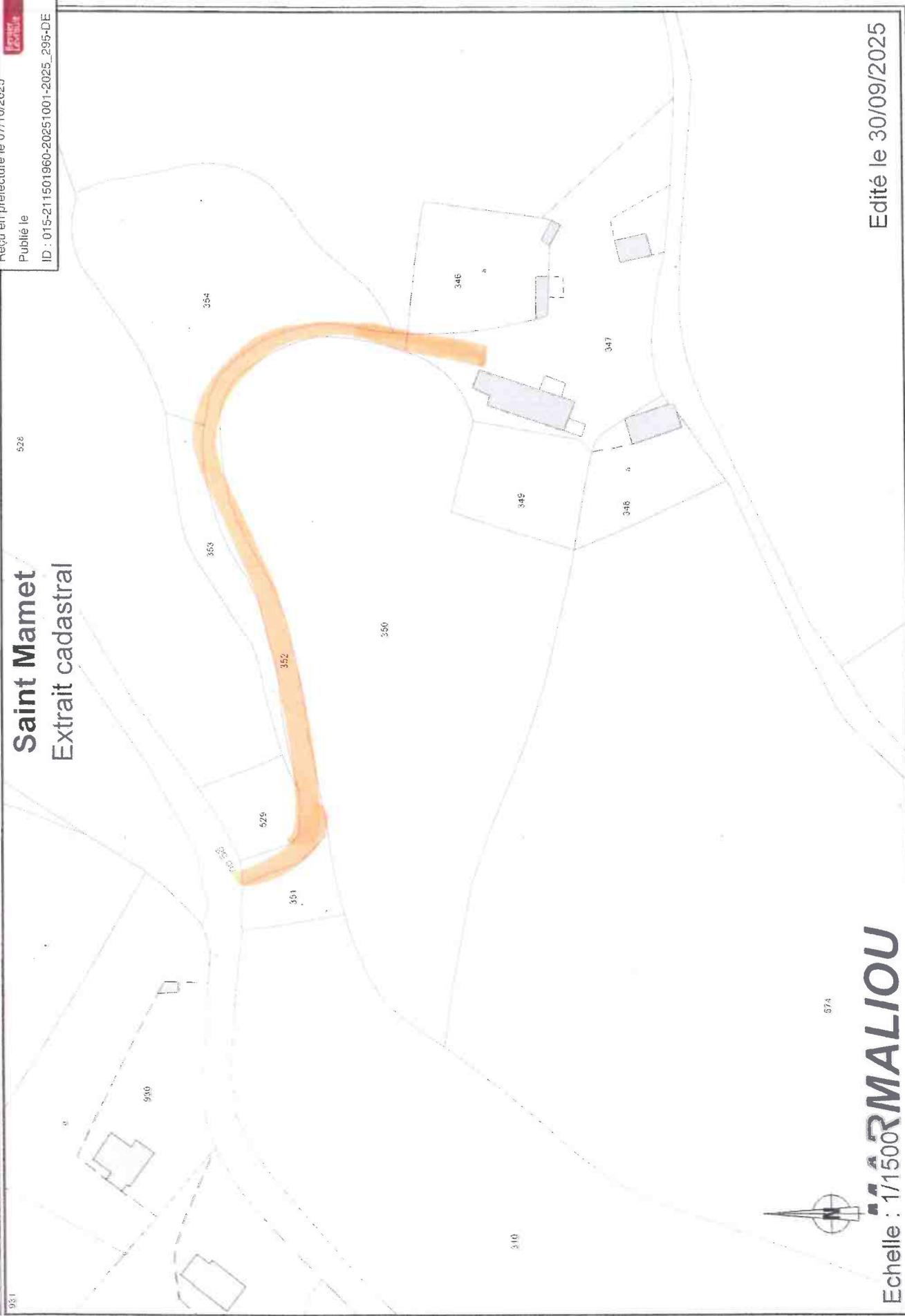
ID : 015-211501950-20251001-2025_205-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 015-211501960-20251001-2025_295-DE



Saint Mamet

Extrait cadastral



Echelle : 1/15000

ARMALIOU

Edité le 30/09/2025

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Chemin de Camille

